

**AVIS DE PUBLICITE  
2022/Longeau/005**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE  
DIRECTION TERRITORALE du NORD-EST  
COMMUNE DE VILLEGUSIEN-LE-LAC**

**Convention/autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial**

<b>Publié le</b>	29 novembre 2022
<b>Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication</b>	1 mois
<b>Date limite de réception des propositions</b>	<b>Date</b> : 30 décembre 2022 <b>Heure</b> : 12h
<b>Objet de l'occupation</b>	Occupation d'une partie du plan d'eau du barrage réservoir de la Vingeanne
<b>Lieu</b>	<b>Commune</b> : Villegusien-Le-Lac <b>Adresse</b> : Lac de la Vingeanne 52190 Villegusien-Le-Lac <b>Références cadastrales</b> : Section AD, vers la plage <b>PK</b> :
<b>Activité(s) pouvant être exercée(s)</b>	Activités nautiques non thermiques
<b>Caractéristiques essentielles/particularités de l'emplacement/ Restrictions</b>	Activité soumise au règlement particulier de police du barrage réservoir de la Vingeanne
<b>Type d'autorisation délivrée</b>	Convention d'occupation temporaire
<b>Conditions financières générales</b>	Le montant de la redevance sera calculé en fonction : <ul style="list-style-type: none"><li>- de la superficie du plan d'eau utilisé,</li><li>- de l'utilisation du ponton et de sa surface,</li><li>- de la surface de stationnement d'embarcations et de l'activité de l'embarcation.</li></ul> La redevance est revalorisée tous les ans dans les conditions fixées par la décision fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France et de son domaine privé en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire. Cette tarification est publiée au BO de VNF et consultable sur le site internet de l'établissement : <a href="#">Bulletin officiel des actes n°81 du 16 décembre 2021 - VNF</a>
<b>Date de disponibilité prévisionnelle du bien</b>	1 er janvier 2023
<b>Durée de la COT/AOT</b>	Durée de 5 ans minimum
<b>Critères de sélection</b>	Les critères de sélection seront considérés en fonction : <ul style="list-style-type: none"><li>• du montant de la redevance proposée,</li></ul>

- de la qualité du projet (insertion dans le contexte urbain et/ou fluvial, capacité à prendre en considération les contraintes techniques)
- de la nature et du montant des investissements projetés
- de la solidité financière du projet

**Négociation**

Oui dans la limite basse des tarifs nationaux VNF

**Pièces à fournir**

- Courrier de demande d'occupation du domaine public fluvial,
- Statuts et Kbis (si société),
- Pièce(s) d'identité des gérants et/ou signataire de l'acte,
- Assurance,
- Fiche client renseignée,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Descriptif du projet,
- Un plan d'affaire ou business plan,
- Une proposition de redevance selon les tarifs domaniaux et services de VNF de l'année 2022 :

[Bulletin officiel des actes n°81 du 16 décembre 2021 - VNF](#)

**Dépôt des candidatures –  
Modalités de transmission**

La demande est à rédiger en français et à envoyer

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse :

Voies navigables de France  
U.T.I C.C.B  
Agence de Longeau  
Rue Alexandre Rouard  
52250 LONGEAU PERCEY

- soit par voie électronique à [ap-ami.dtne@vnf.fr](mailto:ap-ami.dtne@vnf.fr)

**en indiquant en objet le numéro de l'avis de publicité concerné et la mention « ne pas ouvrir » sur le courrier postal**

**Service à contacter pour  
renseignement**

Voies navigables de France  
U.T.I C.C.B  
Agence de Longeau  
Rue Alexandre Rouard  
52250 LONGEAU PERCEY  
Tèl : 03-25-88-42-24

